VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

R RTE 26900

Contrôle des installations électriques

Guide pour la branche

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

R

RTE 26900

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Edité par UTP **Elaboré par** Groupe de projet de l'UTP	**Edité le** 18.08.2020 **Approuvé par** PL RTE	**Adapté le** 06.12.2024 (voir page 5)
Subordonné à – **Remplace** 1re édition du 10.07.2009		
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f, i **Nombre de pages** 39

Contrôle des installations électriques

Guide pour la branche



© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la vraie pratique en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet de l'UTP

Direction

Rolf Fankhauser, BLS SA, Berne

Membres

Hans Baumann, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Thomas Berger, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Walter Bstieler, Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), Fehraltorf
Patrizio Cerini, Office fédéral des transports (OFT), Berne
Maurus Cotti, Chemin de fer rhétique (RhB), Landquart
Patrick Schlup, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Peter Studer, Regionalverkehr Bern–Solothurn (RBS), Worblaufen
Reto Ullmann, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Wil
Markus Zemp, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Olten

Assistance de projet

Godot Gröner, Signalplan AG, Trimbach

Traduction

Trad8 Sàrl, Delémont

Révision

Giuseppe Cosentino, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Zurich
Martin Strobel, Union des transports publics (UTP), Berne

Editeur

Union des transports publics (UTP)
Système ferroviaire
Dählhölzliweg 12, 3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Webshop RTE/téléchargement RTE

rte.utp.ch

ISBN 978-3-906225-69-2

© Union des transports publics, Berne, août 2020

Historique des modifications

Edité le	Modifications
10.07.2009	1re édition
18.08.2020	2e édition – Mise à jour sur la base des DE-OCF 2020 – Adaptation à la nouvelle édition de l'OIBT – Extension du guide des installations électriques à basse tension aux installations électriques en général – Changement de type de réglementation: passage de D RTE à R RTE Adaptions du 06.12.2024 : – Page 29: suppression de l'exception concernant les installations de pré-climatisation des trains et les dispositifs-conjoncteurs des dépôts, spécifique aux CFF, annexe 4.

© UTP

Avant-propos

L'objectif de ce guide destiné à toute la branche est de faire apparaître les compétences dévolues aux différentes entités en charge du contrôle des parties des installations, à savoir l'Office fédéral des transports (OFT), l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) et l'exploitant du réseau (ER), afin de favoriser une application uniforme pour toutes les entreprises de chemins de fer.

Ce guide présente une vue d'ensemble des divers aspects et domaines de compétences du contrôle selon la loi sur les installations électriques (LIE), la loi sur les chemins de fer (LCdF) et leurs ordonnances.

L'exploitant des installations est responsable du contrôle du bon état des installations électriques. Ce guide offre une assistance aux services des entreprises de chemins de fer lors de la mise en œuvre des mesures requises par les lois en vigueur.

Berne, le 18 août 2020

© UTP

1 Généralités 9
1.1 Buts de la présente réglementation 9
1.2 Utilisation 9
1.3 Limites 9

2 Bases 10
2.1 Réglementations souveraines 10
2.2 Normes 10

3 Abréviations et termes 11
3.1 Abréviations 11
3.2 Termes 12

4 Principes 13
4.1 Loi sur les installations électriques et ordonnances 13
4.2 Loi sur les chemins de fer et ordonnances 13
4.3 Limites en matière de responsabilités 13

5 Instances 14
5.1 Vue d'ensemble des instances selon le type d'installations 14
5.2 Organes de contrôle 14
5.2.1 Organes de contrôle indépendants et organismes d'inspection accrédités selon l'OIBT 14
5.2.2 Exploitants 15
5.3 Entités en charge des contrôles 15
5.3.1 Exploitants de réseau (ER) 15
5.3.2 ESTI 15
5.3.3 OFT 15

6 Déroulement des contrôles et tenue de registre 16
6.1 Installations générales selon l'OIBT 16
6.2 Installations spéciales selon l'OIBT 16
6.3 Installations électriques selon l'OCF 16
6.4 Installations à courant faible selon l'ordonnance sur le courant faible 16
6.5 Installations à courant fort selon l'ordonnance sur le courant fort 16

7 Périodes de contrôle 17
7.1 Périodes de contrôle selon la LIE 17
7.2 Périodes de contrôle selon l'OCF 17

 © UTP

Annexes A1-A3 (général) 18

A1 Arbre de décision générique..... 19

A2 Responsabilités et périodes de contrôle 20

A3 Entité en charge du contrôle en fonction des installations (de manière générale) 22

A3.1 Installations soumises au contrôle de l'exploitant de réseau..... 23
A3.2 Installations soumises au contrôle de l'ESTI..... 24
A3.3 Installations soumises au contrôle de l'OFT..... 26

Annexe A4 (spécifique aux CFF) 29

A4 Entité en charge du contrôle en fonction des installations aux CFF.... 29

A4.1 Installations soumises au contrôle de l'exploitant de réseau..... 30
A4.2 Installations soumises au contrôle de l'ESTI..... 33
A4.3 Installations soumises au contrôle de l'OFT..... 36

 © UTP

1 Généralités

Afin d'éviter toute ambiguïté concernant le contrôle des installations électriques, la réglementation R RTE 26900 a été établie puis mise à jour par un groupe de travail RTE. Des représentants de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) et de l'Office fédéral des transports (OFT) ont collaboré avec des représentants de différentes entreprises de chemins de fer à l'élaboration de ce document.

1.1 Buts de la présente réglementation

La raison d'être de ce document est d'offrir à toute la branche une base unifiée définissant les compétences en matière de contrôle des installations électriques placées sous la responsabilité des entreprises de chemins de fer et de trolleybus.

Les dérogations doivent être établies en accord avec l'ESTI et l'OFT. Les demandes correspondantes doivent être soumises sous forme écrite.

1.2 Utilisation

Pour ce qui est des entreprises de chemins de fer, on distingue cinq groupes d'installations électriques eu égard aux responsabilités et contrôles y afférents.

Installations générales selon l'OIBT

Les installations électriques ne servant pas à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires.

Installations spéciales selon l'OIBT

Les installations électriques servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer.

Installations électriques selon l'OCF

Les installations électriques servant essentiellement à l'exploitation ferroviaire qui sont spécifiques au rail des entreprises de chemins de fer et de trolleybus.

Installations à courant faible selon l'ordonnance sur le courant faible

Il peut s'agir des installations générales et spéciales, ou encore des installations électriques selon l'OCF.

Installations à courant fort selon l'ordonnance sur le courant fort

Il peut s'agir des installations générales et spéciales, ou encore des installations électriques selon l'OCF.

Ces aspects seront traités en détail dans les chapitres suivants. Les désignations figurant dans les titres seront utilisées à chaque fois.

1.3 Limites

Le guide ne s'applique pas aux installations présentes dans ou sur des véhicules.

© UTP